



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

A R R E T E

**portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles
d'inondation sur la commune de Cagnes-sur-Mer**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et de la protection de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2000 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Cagnes-sur-Mer.

Vu les lettres en date des 23 et 26 mars 2000 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire de Cagnes-sur-Mer aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 10 mai 2001.

Vu l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur en l'absence de réponse,

Vu la délibération du conseil municipal de Cagnes-sur-Mer en date du 12 juin 2001.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Cagnes-sur-Mer,

.../...

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications mineures par rapport au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles soumis à enquête publique.

A R R E T E :

Article 1er : I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Cagnes-sur-Mer tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de Cagnes-sur-Mer, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - au bureau d'accueil de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9 h à 15 h30.
- 3 - à la subdivision de l'équipement d'Antibes-Cagnes-sur-Mer, tous les jours ouvrables (sauf le samedi) aux heures habituelles d'ouverture.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 28 février 2000 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Cagnes-sur-Mer,
- un rapport de présentation 1A (Malvan, Cagne, Vallon des Vaux)
- un rapport de présentation 1B (Le Loup)
- un plan de zonage 2A au 1/2500^{ème} Le Malvan
- un plan de zonage 2B au 1/2500^{ème} La Cagne
- un plan de zonage 2C au 1/2500^{ème} Le Vallon des Vaux
- un plan de zonage 2D au 1/2500^{ème} Le Loup
- un règlement
- des annexes graphiques 4A, 4B comprenant :
 - la carte des hauteurs
 - la carte des vitesses
 - la carte de l'aléa
 - la carte de vulnérabilité (4A)

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs du département ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : « Nice-Matin » et « Le Patriote Côte d'azur ». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

.../...

Article 3 : des copies du présent arrêté seront adressées :

- à monsieur le maire de la commune de Cagnes-sur-Mer,
- à monsieur le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement -
direction de la prévention des pollutions et des risques,
- monsieur le sous préfet chargé de l'arrondissement de Grasse.
- à monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur.
- à monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- à monsieur le président du centre régional de la propriété forestière.
- à madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,
- à monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Nice, le 31 OCT. 2000

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Philippa PIRAUX